

## VILLE DU MONT-DORE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 503 /25 du 03 JUL. 2025

Accordant la gratuité de la Maison pour tous Ta Alofa de la Ville du Mont-Dore applicable à la Croix-Rouge Française délégation de Nouvelle-Calédonie pour la tenue d'une campagne de remise à niveau pour lutter contre l'illettrisme prévu du 23 mai au 07 novembre 2025

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;  
Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025, fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;  
Vu l'arrêté n°418/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au dixième adjoint au Maire, Madame Fémia MOTUHI ;  
Vu la demande enregistrée sous le n°5597 le 26/06/2025 ;  
Vu la convention de mise à disposition gratuite n°209/25 ;  
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la Maison pour tous Ta Alofa de la Ville du Mont-Dore ;

**ARRETE**

- Article 1 :** La mise à disposition de la Maison pour tous Ta Alofa de la Ville du Mont-Dore applicable à la Croix-Rouge Française délégation de Nouvelle-Calédonie pour la tenue d'une campagne de remise à niveau pour lutter contre l'illettrisme prévu du 23 mai au 07 novembre 2025, les vendredis de 8h à 12h, hors week-end, hors vacances scolaires et jours fériés, est consentie à titre gratuit.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Croix-Rouge Française délégation de Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 03 JUL. 2025

Par délégation du Maire  
La 10<sup>ème</sup> adjointe

Fémia MOTUHI

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1